



## **Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales**

Les citoyens français doivent être inscrits sur les listes électorales au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'élection (même si, dans certains cas particuliers, l'inscription reste possible lors de l'année de l'élection).

- Les personnes déjà inscrites n'ayant pas déménagé, n'ont aucune démarche à faire.
- Pour les [jeunes de 18 ans](#), l'inscription est automatique.
- Pour les [personnes ayant déménagé](#), une [nouvelle inscription sur les listes électorales](#) est nécessaire : elle fait l'objet d'une démarche volontaire, à effectuer au plus tôt.

L'inscription sur les listes électorales est possible :

- en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),